

Unité départementale d'Ille et Vilaine
10, rue Maurice Fabre
L'Armorique
CS 96515
35065 RENNES

RENNES , le 10 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

VANDEMOORTELE BAKERY PROD.FRexPANAVI3

ZA Montigné Est
TORCE 3
35370 ETRELLES

Références : 005514984 - 283

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2022 dans l'établissement VANDEMOORTELE BAKERY PROD.FRexPANAVI3 implanté ZA Montigné Est TORCE 3 35370 ETRELLES . L'inspection a été annoncée le 03/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VANDEMOORTELE BAKERY PROD.FRexPANAVI3
- ZA Montigné Est TORCE 3 35370 ETRELLES
- Code AIOT dans GUN : 0005514984
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

L'activité contrôlée est une unité de production de viennoiseries crues comprenant une installation frigorifique à l'ammoniac

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suites inspection du 10/12/2020,
- conformité des installations de réfrigération à l'ammoniac

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2022-04	Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 32	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2022-01	AP de Mise en Demeure du 08/06/2021, article 1	/	Sans objet
2022-02	AP de Mise en Demeure du 08/06/2021, article 2.1	/	Sans objet
2022-03	AP de Mise en Demeure du 08/06/2021, article 2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les articles 1 et 2 de l'arrêté de mise en demeure du 8 juin 2021 sont satisfaits

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : 2022-01

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Détection NH3 dans l'air
Prescription contrôlée : La société VANDEMOORTELE-T3, dont le siège social est situé ZA Montigné-Est à Torcé, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1997 susvisé, ...en mettant en œuvre un tube « reniflard » dirigé vers le détecteur en partie haute de l'appentis condenseur permettant de détecter une fuite soupape (cf. rapport de la Sé Cryo Contrôle du 20 novembre 2019 relatif à l'étude d'implantation des systèmes de détection)
Constats : L'inspection constate ce jour l'installation d'un tube reniflard dirigé vers le détecteur en partie haute de l'appentis condenseur permettant de détecter une fuite soupape. L'art. 1er de l'arrêté de mise en demeure du 8 juin 2021 est satisfait
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 2022-02

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/06/2021, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : La société VANDEMOORTELE-T3, dont le siège social est situé ZA Montigné-Est à Torcé, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, ...les dispositions de l'article 8.3.7 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2006 (mesures de maîtrise des risques) : des adaptations doivent être réalisées sur le bardage de l'appentis condenseur afin de le rendre recouvrant du côté intérieur du muret de rétention.
Constats : L'inspection constate ce jour que les travaux sur le bardage condenseur ont été réalisés ; l'art. 2 de l'arrêté de mise en demeure du 8 juin 2021 est satisfait la partie « Appentis condenseurs »
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 2022-03

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 08/06/2021, article 2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Procédures d'arrêt des postes
Prescription contrôlée : La société VANDEMOORTELE-T3, dont le siège social est situé ZA Montigné-Est à Torcé, est mise en demeure de respecter, dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, ...les dispositions de l'article 8.3.7 de l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2006 (mesures de maîtrise des risques) pour son établissement situé sur la commune de Torcé, dans un délai maximum de trois mois à compter de la notification du présent arrêté : une procédure d'arrêt doit être réalisée en cas de fuite d'ammoniac au niveau des postes.
Constats : Constat 2021-3 : L'inspection constate ce jour sur pièces que les procédures d'arrêts des postes NH3 ont été réalisées. l'art. 2 de l'arrêté de mise en demeure du 8 juin 2021 est satisfait pour la partie « arrêts des postes »
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : 2022-04

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 16/07/1997, article 32
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : AI.1 : toute utilisation d'ammoniac susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol... doit être associée à une capacité de rétention
Constats : L'inspection constate ce jour que le panneau d'accès, sur le bardage tout autour du condenseur permettant ainsi une rétention du côté intérieur du muret, est difficile à enlever en cas d'intervention sur les équipements en place à l'intérieur ; l'exploitant propose d'améliorer la manœuvrabilité de ce panneau d'accès.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet